



la fiche conseil d' appart(é)



**Ne laissez surtout pas
tomber vos papiers !**

✿ Qu'ils soient administratifs, bancaires ou commerciaux, nombreux sont les papiers que vous devez conserver en tant que locataire à Suresnes Habitat, souvent plusieurs années et présenter dans certains cas.

Vous occupez un logement de Suresnes Habitat. À votre arrivée, votre office vous a fourni plusieurs documents, à commencer par le contrat de location et l'état des lieux. Depuis lors, vous recevez chaque mois dans votre boîte aux lettres votre avis d'échéance, qui vaut quittance sous réserve d'encaissement du loyer et, une fois par an, le justificatif des charges d'entretien de votre immeuble. À ces documents s'en ajoutent d'autres issus de votre banque, compagnie d'assurances, Caisse d'allocations familiales... Longue est la liste, et haut parfois peut grimper la pile, si vous ne vous procédez pas à un rangement régulier de ces documents aussi nombreux que divers.

Attention ! Ces « papiers » ne sont pas que « paperasse »... mais plutôt des documents précieux à présenter lors de cas de figure précis, ceci afin de ne pas vous exposer à des situations pénibles, complexes, voire extrêmement graves. Parmi elles : l'impossibilité de prouver qu'une dégradation existait déjà dans votre logement avant que vous ne l'occupiez, ou encore le risque de payer une facture deux fois plutôt qu'une, faute de justificatif.

Appart(é) vous aide à y voir plus clair et à faire le tri : quels documents devez-vous conserver et combien de temps ?

✗ 5 ans au-delà du dernier paiement :

- ✿ le contrat de bail ;
- ✿ l'état des lieux entrant et sortant ;
- ✿ la correspondance échangée avec Suresnes Habitat ;
- ✿ les avis d'échéance, qui valent quittances de loyer, sous réserve d'encaissement ;
- ✿ les avis de régularisation de charges et d'eau ;
- ✿ les factures des travaux d'amélioration que vous avez effectués dans votre logement avec l'accord de votre office, Suresnes Habitat.

FICHE N°2





✕ 10 ans :

✦ Les relevés de compte bancaire ou talons de chèques : en cas de réclamation par le bailleur d'une dette.

✕ 2 ans :

✦ les bordereaux de versement des Allocations familiales (qu'il s'agisse d'aide au logement, de capital décès...) : dans une situation de contestation.

✕ À l'attention de la Caisse d'allocations familiales :

✦ Les fiches de salaire (à conserver généralement à vie) ou attestations Assedic afin de permettre à la Caisse d'allocations familiales d'évaluer votre demande d'Allocation personnelle logement (APL).

✕ En cas d'incendie ou autre sinistre, prévoir de présenter :

✦ Toutes les factures d'achat de meubles, objets de valeur et effets personnels, pour être en mesure de fournir la preuve de leur existence.

✕ Pour l'enquête supplément de loyer de solidarité :

✦ Si, d'un point de vue général, il est fortement recommandé de conserver ses avis d'imposition de nombreuses années, il importe de joindre copie de celui de l'année précédente pour l'enquête d'occupation sociale et sur le supplément de loyer de solidarité (SLS) menée par Suresnes Habitat en octobre. Le locataire a ensuite une obligation de répondre en novembre pour que l'information soit traitée avec le quittancement de janvier de l'année suivante. [●]



À NOTER

ABSOLUMENT

Le défaut de transmission de l'enquête, accompagnée des avis d'imposition ou de non-imposition, entraîne la facturation d'un Supplément de loyer de solidarité (SLS) dit forfaitaire, qui peut être très élevé : de l'ordre de 766 à 5 066 euros, selon la surface habitable du logement.